

# Demande d'un paiement en espèces

No de décompte (si connu) \_\_\_\_\_

## 1. Identité

Nom, prénom \_\_\_\_\_

No AVS \_\_\_\_\_

Etat civil \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

## 2. Motif du paiement

- a) La prestation de sortie est inférieure au montant annuel des cotisations de l'assuré
- b) L'assuré s'établit à son compte pour l'essentiel de son activité et n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire
- c) L'assuré quitte définitivement la Suisse

## 3. Dossiers nécessaires

**Les dossiers suivants doivent dans tous les cas nous être adressés:**

- Personnes mariées, couples séparés légalement ou personnes vivant en partenariat enregistré:*
  - prestation de sortie inférieure à CHF 1'000.-: consentement du partenaire avec signature (page 2)*
  - prestation de sortie entre CHF 1'000.- et CHF 5'000.-: copie de la CI ou du passeport du partenaire*
  - prestation de sortie supérieure à CHF 5'000.-: consentement du partenaire par signature authentifiée (page 2)*
- Personnes non mariées (célibataires, divorcées, veufs): prestation de sortie dès CHF 20'000.-:*  
certificat d'état civil actuel (peut être obtenu auprès de l'administration communale ou de la ville ou des offices de l'état civil)

**En cas d'établissement à son compte:**

- Attestation d'inscription comme indépendant(e) de la part de la caisse de compensation AVS

**Remarque:** Si vous n'avez pas encore reçu l'attestation de la caisse de compensation AVS concernant votre activité indépendante, vous pouvez à la place nous remettre une copie de votre demande d'adhésion à la caisse AVS ainsi que votre business plan.

Taux d'occupation en qualité d'indépendant(e): \_\_\_\_\_ %

Autres activités en tant que travailleur avec assujettissement obligatoire à la LPP  oui  non

**En cas d'un départ définitif à l'étranger:**

- Attestation de sortie, établie par le bureau du contrôle des habitants de la commune
- Frontaliers: Attestation de la restitution de l'autorisation pour frontaliers*
- En cas d'un départ définitif pour un pays membre de l'UE ou de l'AELE: Certificat d'assurances sociales du Fonds de Garantie LPP. Veuillez bien pour cela vous adresser à: Fonds de Garantie LPP, Organe de direction, case postale 1023, 3000 Berne 14*

## 4. Paiement

(si possible joindre un bulletin de versement)

### Compte postal / bancaire

Nom de la banque ou de la poste

Adresse

Titulaire du compte

IBAN

SWIFT (paiement à l'étranger)

### Départ à l'étranger

Nouvelle adresse à l'étranger, NPA, lieu et pays

Date du départ

Personne à contacter en Suisse

No tél.

Lors d'un départ vers un **pays de l'UE ou de l'AELE** et si la prévoyance professionnelle est maintenue, seule la partie allant au-delà de la partie obligatoire pourra être versée. Pour le montant relevant de la partie obligatoire un compte de libre passage devra être ouvert:

**Ouverture d'un compte auprès d'une banque suisse**

Nom de la banque

Adresse

Titulaire du compte

IBAN

**Ouverture d'un compte de libre passage auprès de la fondation institution supplétive par la PAT BVG**

Veillez bien également consulter la brochure ci-jointe, publiée par le Fonds de Garantie LPP.

## 5. Signature conjoint / partenaire enregistré

Le conjoint soussigné resp. le partenaire enregistré soussigné donne son consentement au paiement en espèces de la prestation de libre passage. Si la prestation dépasse CHF 5'000.-, la signature originale doit ensuite être légalisée par l'administration communale du domicile ou par une personne habilitée.

Lieu et date

Signature du conjoint resp.  
du partenaire enregistré

Authentification

## 6. Conditions générales

Lors d'un retour en Suisse la personne assurée devra à la rigueur rembourser à nouveau la prestation de libre passage versée ou – si tel ne devait pas être possible – procéder à un rachat. En aucun moment la PAT BVG n'effectuera une prestation en vue d'un rachat.

## 7. Confirmation

Le requérant confirme

- que les indications faites sont complètes et correctes,
- qu'il a pris acte des conditions générales,
- qu'il n'a pas effectué de rachats au cours des trois dernières années,
- qu'en cas de paiement en espèces pour cause de départ à l'étranger il renonce définitivement à toute activité lucrative en Suisse qu'il quitte définitivement,
- qu'il a pris connaissance du fait qu'en cas de paiement en espèces à l'étranger, l'impôt à la source est déduit pour les montants supérieurs à CHF 5'000.00,
- qu'en cas de paiement en espèces pour cause d'établissement à son propre compte, l'essentiel de son activité lucrative sera exercée comme activité principale.
- 

Lieu et date

Signature du requérant

**Personalvorsorgestiftung  
der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG**

**Direction et prévoyance**

PAT BVG  
Frongartenstrasse 9  
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00  
Fax +41 71 556 34 67  
info@pat-bvg.ch

**Ressort immeubles**

PAT BVG  
Kapellenstrasse 5  
3011 Bern

Tél. +41 31 330 22 62  
pat-bvg.ch  
immo@pat-immo.ch